



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 10 août 2026 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal du 6 juillet 2026
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande de contribution financière – Familles en fête 2026
7. Administration et greffe
 - 7.1 Construction du puits Vadnais III – Décompte progressif no.7
 - 7.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement – Sécurisation – Dépôt du projet de réfection de la Petite-Caroline
 - 7.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien – Dépôt du projet de réfection du rang Double
 - 7.4 PRIMEAU 2023 – Volet 1 – Dépôt de demande d'aide financière
 - 7.5 TECQ 2024 – Dépôt de la programmation no. 1
 - 7.6 Adjudication de contrat – Plans et devis pour subvention – Réfection de la Petite-Caroline
 - 7.7 Adjudication de contrat – Modernisation de l'automatisation de l'usine de filtration
8. Bibliothèque
 - 8.1 Modification des heures d'ouverture et du règlement de la bibliothèque Guy-Frégeau
 - 8.2 Remplacement de l'unité de plafond de la bibliothèque Guy-Frégeau
9. Urbanisme
 - 9.1 Demande de dérogation mineure – 175, chemin de Marieville – Utilisation d'un conteneur
 - 9.2 Demande de dérogation mineure – 1180, la Grande-Caroline – Opération cadastrale
 - 9.3 Modification de PIIA – 1319-A, rang Double – Revêtement extérieur
 - 9.4 PIIA – 1348, rang Double – Construction d'un garage détaché
 - 9.5 PIIA – 1180, rang Double – Rénovations extérieures
 - 9.6 PIIA – 920, rue Principale – Rénovations extérieures
 - 9.7 PIIA – 1421, route 112 – Rénovations extérieures
 - 9.8 PIIA – 1358, rang Double – Construction d'une résidence unifamiliale
 - 9.9 PPCMOI – 186 – 194, 2^e Avenue – Résolution finale
10. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
11. Période de questions réservée au public
12. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture



No de résolution
ou annotation

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Benoit Bouthillier, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Benoit Bouthillier, maire;
 Monsieur Guy Adam, conseiller au district no. 1;
 Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
 Monsieur Mario Raymond, conseiller au district no. 4;
 Monsieur Stéphane Hamelin, conseiller au district no. 5;
 Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

9 personnes assistent à la séance.

26-08-5572

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5573

Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal a séance ordinaire du 6 juillet 2026, tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5574

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 10 août 2026 au montant de **230 575.72\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 10 août 2026 pour un montant total de **342 050.57\$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 28 juin au 25 juillet 2026 au montant de **137 433.81\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5575

Demande de contribution financière – Carrefour familial du Richelieu – Familles en fête 2026

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour familial du Richelieu adresse au conseil municipal une demande de contribution financière de 300\$ pour



No de résolution
ou annotation

l'événement « Familles en fête 2026 » qui se tiendra le 20 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a pour but d'offrir gratuitement aux familles une journée riche en découvertes, en jeux, en animations et en moments de qualité, favorisant le rapprochement entre les familles du territoire et les organismes qui les soutiennent ;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Familial du Richelieu soutient les parents et leurs enfants du territoire dans le développement de relations familiales enrichissantes et accompagne les familles de tous les horizons vers le mieux-être et l'épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la municipalité de Rougemont ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu de faire un don de 300\$ au Carrefour Familial du Richelieu pour l'événement Familles en fête 2026.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5576

Construction du puits Vadnais III – Décompte progressif no.7

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur, Lessard & Demers. a déposé le décompte progressif no. 7 pour les travaux de construction du puits Vadnais III;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, Monsieur Maxime Latendresse, ing. recommande le paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif no. 7 au montant 97 868.15\$, incluant les taxes et les retenues contractuelles, le tout payable au règlement d'emprunt 2025-384.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5577

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement – Sécurisation – Dépôt du projet de réfection de la Petite-Caroline

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon **l'estimation détaillée du coût des travaux** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Kathia Joseph, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu que le conseil municipal :

- Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que Mme Kathia Joseph est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5578

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Soutien – Dépôt du projet de réfection du rang Double

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon **l'estimation détaillée du coût des travaux** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Kathia Joseph, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu que le conseil municipal :

- Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;
- Confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que Mme Kathia Joseph est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Vote pour : 6

Vote contre :



No de résolution
ou annotation

26-08-5579

PRIMEAU 2023 – Volet 1 – Dépôt de demande d’aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu que la Municipalité de Rougemont s’engage à :

- Respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
- Assumer l’entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d’un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- Réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;
- Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- Assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5580

TECQ 2024 – Dépôt de la programmation no. 1

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé à la Municipalité de Rougemont dans le cadre de la TECQ 2024-2028 est de 1 221 055\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu que la Municipalité de Rougemont :

- S’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle;
- S’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;



No de résolution
ou annotation

- Approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- S’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- S’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- S’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5581

Adjudication de contrat – Plans et devis pour subvention – Réfection de la Petite-Caroline

- CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Transport et de la Mobilité Durable a annoncé l’ouverture des appels de projets pour le Programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) dans les prochaines semaines;
- CONSIDÉRANT QUE pour être admissibles, les projets déposés dans le cadre du PAVL doivent comprendre des plans et devis pour subvention réalisés par un ingénieur;
- CONSIDÉRANT QUE les appels de projets sont d’une durée limitée, soit du 3 août au 18 septembre 2026 pour le volet « Redressement – Sécurisation », la mise en place d’un appel d’offres de service pour les services professionnels aurait rendu impossible le dépôt de projet dans les délais;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille déjà avec Force Solutions inc. dans le cadre du projet de réfection du rang Double et que la firme a confirmé avoir les effectifs pour réaliser les plans et devis dans les délais requis;
- CONSIDÉRANT QUE l’article 7 du *Règlement de gestion contractuelle 2026-394* de la municipalité permet d’octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu de l’article 29 de la LCOM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d’accepter l’offre de service de Force Solution inc. au montant de 95 462.00\$ avant taxes afin de réaliser les plans et devis nécessaires au dépôt de la demande d’aide financière auprès du PAVL pour la réfection de la Petite-Caroline. Il est de plus résolu de payer toute facture émise dans le cadre de ce projet à même le fonds général de la Municipalité jusqu’à l’approbation par le Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation du règlement 2026-392, une fois ledit règlement approuvé et financé, les sommes seront retournées au fonds général.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5582

Adjudication de contrat – Modernisation de l’automatisation de l’usine de filtration

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public afin de réaliser la modernisation de l’automate de l’usine de filtration;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l’ouverture des soumissions le 5 août dernier et que quatre soumissionnaires ont déposés des offres;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la firme BPA a procédée l'analyse des soumissions et déclarent qu'elles sont toutes conformes;

CONSIDÉRANT QUE la firme BPA recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'octroyer le contrat de modernisation de l'automate de l'usine de filtration au plus bas soumissionnaire, soit Filtrum inc. au montant de 106 300\$ avant taxes. Il est de plus résolu de payer toute facture émise dans le cadre de ce projet à même le fonds général de la Municipalité jusqu'à l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du règlement 2026-392, une fois ledit règlement approuvé et financé, les sommes seront retournées au fonds général.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5583

Modification des heures d'ouverture et du règlement de la bibliothèque Guy-Frégeau

CONSIDÉRANT QUE le règlement établit avec Réseau-Biblio quant au fonctionnement de la bibliothèque Guy-Frégeau date de 2017 et nécessite des changements, notamment au niveau des heures d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque a soumis une nouvelle version du règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque et de modifier le règlement relatif à la bibliothèque tel que soumis.

Vote pour : 6

Vote contre :

Remplacement de l'unité de plafond de la bibliothèque Guy-Frégeau

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

26-08-5584

Demande de dérogation mineure – 175, chemin de Marieville – Utilisation d'un conteneur

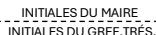
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Aghiad Memas, CPI, mandaté par Vins Arterra Canada inc., à l'égard de de permettre l'installation, en cour avant, d'un bâtiment accessoire industriel composé d'un conteneur maritime, situé vis-à-vis le bâtiment principal, plutôt que d'un autre type de bâtiment accessoire, situé hors du prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, tel que requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc municipal n'est pas en mesure de fournir, de manière stable, la pression d'eau requise pour alimenter le système de protection incendie requis pour un bâtiment industriel de l'envergure de celui de la propriété concernée;

CONSIDÉRANT QUE pour palier à ceci, le requérant propose d'enfouir quatre réservoirs d'eau de 115 000 litres chacun sous l'aire de circulation et de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté servirait à abriter le poste de pompage pour ces réservoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un conteneur maritime, plutôt qu'une structure de bois, visa à assurer la protection efficace du poste de pompage considérant la circulation de nombreux véhicules lourds dans sa proximité immédiate;



26-08-5585

CONSIDÉRANT QUE	la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, à l'égard de permettre une opération cadastrale créant une marge arrière d'un bâtiment principal de 1,50 mètre au lieu de 6,00 mètres et une marge avant d'un bâtiment accessoire agricole de 1,34 mètre au lieu de 10,00 mètres, tel que requis par la réglementation;
CONSIDÉRANT QUE	la propriété concernée comporte une résidence unifamiliale ainsi que de nombreux bâtiments principaux et accessoires agricoles sur trois lots, d'une superficie totale de 834 332 mètres carrés (83,4 hectares);
CONSIDÉRANT QUE	suite à un transfert de propriété de père en fils, la demande vise à séparer les bâtiments résidentiels des bâtiments agricoles afin que chaque usage soit exercé sur un lot distinct;
CONSIDÉRANT QUE	une déclaration de droits acquis sera déposée à la CPTAQ suite cette demande;
CONSIDÉRANT QUE	la demande n'entraînera aucun changement visible sur le terrain, les nouveaux éléments dérogatoires concernant uniquement des bâtiments existants;
CONSIDÉRANT QUE	l'opération cadastrale est réalisée à des fins fiscales et non pour une transaction immobilière ou pour un projet de construction;
CONSIDÉRANT QUE	la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE	la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;
CONSIDÉRANT QUE	le Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER la dérogation mineure telle que demandée;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser la dérogation mineure et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5586

Modification de PIIA – 1319-A, rang Double – Revêtement extérieur

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Monsieur Martin Lacroix, représentant Groupe Lacroix Habitation, à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale ayant déjà fait l'objet d'une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 26-06-5553 autorisant la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la résidence projetée aimerait modifier les revêtements extérieurs approuvés de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur composé d'un déclin d'aluminium de couleur blanche installé à l'horizontale initialement autorisé sur les murs latéraux et arrière du bâtiment serait remplacé par un déclin de vinyle de couleur blanche installé à l'horizontale;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres éléments prévus et autorisés demeurent identiques;

CONSDÉRANT QUE le changement de type de revêtement ne sera pas ou peu perceptible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER la modification du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5587

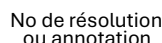
PIIA – 1348, rang Double – Construction d'un garage détaché

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet de construction d'un garage détaché en cour arrière d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté, d'une largeur de 7,32 mètres, profondeur de 10,97 mètres et hauteur de 6,10 mètres, serait situé en partie latérale droite de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la façade du garage serait recouvert du même revêtement de brique que celle présente sur une partie de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les pignons avant et arrière seraient recouverts d'un revêtement de vinyle installé à la verticale, s'apparentant à la couleur *Barista* utilisée sur le bâtiment principal;



CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux seraient recouverts d'un revêtement de tôle métallique prépeinte de couleur s'apparentant à la couleur *Barista* utilisée sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6 Vote contre :

26-08-5588

PIIA – 1180, rang Double – Rénovations extérieures

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Madame Jessyca Lacasse, à l'égard d'un projet de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer la galerie existante en cour latérale gauche et à installer une porte-patio sur le mur arrière;

CONSIDÉRANT QUE la galerie de bois existante en cour latérale serait complètement retirée pour être remplacée par une galerie de bois traité, d'environ 2,44 mètres par 1,83 mètres de couleur brune donnant accès à la porte d'entrée existante;

CONSIDÉRANT QU' une fenêtre existante en partie gauche du mur arrière serait remplacée par une porte-patio avec cadre de PVC de couleur blanche, comme les fenêtres présentes sur la maison;

CONSIDÉRANT QU' une galerie de bois traité de couleur brune d'environ 2,44 mètres par 1,83 mètres de couleur brune donnant accès à la nouvelle porte-patio serait construite;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme donnant accès à la piscine serait reconstruite dans le même style et utilisant les mêmes matériaux que les 2 galeries;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps seraient faits de bois traité, teint de couleur brune avec barrotins métalliques de couleur noire, tel qu'utilisé sur la galerie avant du voisin d'en face;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de rénovations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovations selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6 Vote contre :

26-08-5589

PIIA – 920, rue Principale – Rénovations extérieures

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Madame Sarah Paquette-Hallé, à l'égard d'un projet de rénovations extérieures;



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement d’une fenêtre située sur le mur latéral droit du bâtiment par une fenêtre de mêmes dimensions, installée dans la même ouverture;
- CONSIDÉRANT QUE la nouvelle fenêtre serait à guillotine, avec cadre de PVC de couleur blanche, comme les fenêtres remplacées lors de projets similaires dans les deux dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d’AUTORISER l’émission du permis de rénovations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d’autoriser l’émission du permis de rénovations selon les recommandations du CCUE s’il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5590

PIIA – 1421, route 112 – Rénovations extérieures

- CONSIDÉRANT QU’ une demande de Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Monsieur Robert Bernard, à l’égard d’un projet de rénovations extérieures;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement de l’ensemble des portes et fenêtres de la résidence par des fenêtres de mêmes dimensions, avec cadres de PVC de couleur blanche, installées dans les mêmes ouvertures;
- CONSIDÉRANT QUE 3 fenêtres seraient également installées au niveau du sous-sol, en façade;
- CONSIDÉRANT QUE les portes de remplacement, seraient faites d’acier, peint de couleur blanche, avec fenêtre fixe;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remplacement de la galerie existante en cour avant par une nouvelle galerie située au même endroit, mais de dimensions légèrement inférieures avec un revêtement de plancher de composite de couleur grise plutôt que verte et que la toiture surplombant cette galerie serait réduite en conséquence;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d’AUTORISER l’émission du permis de rénovations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d’autoriser l’émission du permis de rénovations selon les recommandations du CCUE s’il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

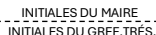
Vote pour : 6

Vote contre :

26-08-5591

PIIA – 1358, rang Double – Construction d’une résidence unifamiliale

- CONSIDÉRANT QU’ une demande de Plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Monsieur Jean-François Roy, représentant Construction et Rénovation d’Habitations



Royale inc., à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale:

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à la décision numéro 450295 rendue par la *Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*, laquelle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 6 563 199;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une résidence unifamiliale de 12.19m X 15.84m avec garage incorporé situé au niveau du rez-de-chaussée:

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur serait composé d'une combinaison de brique *Romania* de couleur *Whistler* en partie inférieure de la façade et d'un déclin de vinyle de couleur Bois d'épave de *Gentek* en partie supérieure de la façade ainsi que sur les murs latéraux et arrière :

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres, la porte d'entrée, la porte de garage et les garnitures d'aluminium de la galerie et de la toiture seraient de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies

Vote pour : 6 Vote contre :

26-08-5592

PPCMOI – 186 – 194, 2^e Avenue – Résolution finale

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI a été déposée à l'égard de remplacer un bâtiment multilogements de 4 logements par un nouveau bâtiment trifamilial;

CONSIDÉRANT QUE l'état général du bâtiment actuel rend pratiquement impossible et onéreuse sa réparation et que le remplacement de celui-ci permettrait d'offrir des logements de meilleure qualité;

CONSIDÉRANT QUE la zone 107 dans laquelle se trouve le bâtiment permet uniquement la construction de résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est aussi limitrophe avec la zone 403, dans laquelle les bâtiments de 3 et de 4 logements sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le voisin d'en face comporte 2 logements, le voisin de gauche comporte 3 logements (façade sur la rue Principale) et le voisin de biais avant droite (façade sur la rue Principale) comporte aussi 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du terrain de 24,38 mètres est inférieure à la profondeur minimale requise de 28,00 mètres, mais que cette profondeur est égale ou supérieure à la profondeur de la majorité des autres terrains situés sur la 2e Avenue;



No de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE la marge avant de 6,46 mètres est inférieure à la marge minimale prescrite de 9,00 mètres dans la zone 107, mais s’harmonise avec les marges avant des autres bâtiments situés sur la 2e Avenue, lesquelles sont toutes largement inférieures à la marge avant minimale requise;
- CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l’aménagement d’un stationnement non-ceinturé d’une bordure de béton comportant 6 cases dans l’aire de stationnement existante qui serait situé en partie en cour avant et composé de 3 paires de cases situées une derrière l’autre, à raison d’un ensemble de deux cases par logement;
- CONSIDÉRANT QUE ce type d’aménagement permettra d’exploiter l’espace déjà utilisé à cette fin, sans dégagement additionnel, malgré la mise aux normes du nombre de cases de stationnement et de leurs dimensions;
- CONSIDÉRANT QUE ce type d’aménagement du stationnement permettra de dégager un espace suffisant derrière le stationnement pour voir à la construction de remises pour les locataires tout en laissant libre la cour arrière pour un espace gazonné à l’usage des locataires;
- CONSIDÉRANT QUE l’aménagement d’une aire de stationnement conforme, située en cour latérale ou arrière, sans empiètement en cour avant, entraînerait le prolongement du stationnement jusqu’à la ligne arrière du terrain, résultant en une aire imperméabilisée augmentée et la relocalisation des remises projetées dans l’aire gazonnée prévue;
- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné n’est pas cité à l’inventaire des bâtiments patrimoniaux du territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU’ une demande distincte sera déposée afin d’assurer l’atteinte des objectifs du règlement sur les Plans d’Implantation et d’intégration architecturale (PIIA);
- CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères prévus au règlement relatif aux PPCMOI 2018-247;
- CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du plan d’urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE la demande n’est pas située dans un secteur de contrainte;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme et d’environnement a recommandé au conseil municipal d’AUTORISER le projet particulier de construction, modification et occupation d’un immeuble tel que présenté;
- CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l’objet d’un affichage conforme à la réglementation et qu’une séance de consultation publique a été tenue le 6 juillet 2026;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a communiqué à la population la tenue d’un registre des oppositions tel que requis par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l’approbation référendaire le 24 juillet 2026 et qu’aucune demande n’a été reçue;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Raymond et résolu d’adopter la résolution finale en vue de la réalisation du PPCMOI du 186 au 194, 2ième Avenue et de transmettre la présente résolution à la MRC de Rouville pour la conformité au Schéma d’aménagement du territoire.

Vote pour : 6

Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS & COMMENTAIRES

26-08-5593

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de lever la séance puisque l’ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu’au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 11^e jour d’août 2026.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Benoît Bouthillier
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière